



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

Berger
Levraud

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2025-172 PORTANT INSTAURATION D'UNE MISE EN APPLICATION DES REGLES DE CIRCULATION POUR UNE ZONE RENCONTRE

Le Maire de la ville de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R417-10, R411-4, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'article R.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 2025/171 du 23 Juin 2025 instaurant une zone de rencontre,

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée.

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités de circulation pour une zone de rencontre prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté sus-visé entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour la zone instaurée par le dit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Seysses.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Seysses et à Monsieur le responsable du Secteur Routier (Conseil Départemental) à Muret.

Fait à Seysses,
16 Septembre 2025,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,

Affiché du 19/09/2025 au 19/11/2025